

DELIBERATION N° 2015/51

Autorisant le Maire à approuver le projet de service de la Police municipale de Dumbéa à quatre brigades

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU l'avis favorable du comité technique paritaire qui s'est réuni le 04 février 2015,  
VU la note explicative de synthèse n° 2015/11 du 19 janvier 2015,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance  
du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1/

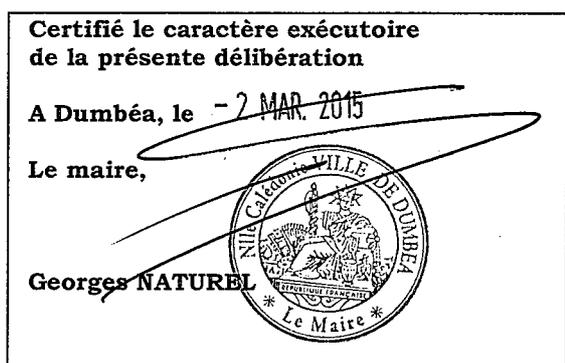
Le Maire est autorisé à approuver et mettre en œuvre le projet de service de la police municipale de Dumbéa à quatre brigades conformément aux documents ci-annexés.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015

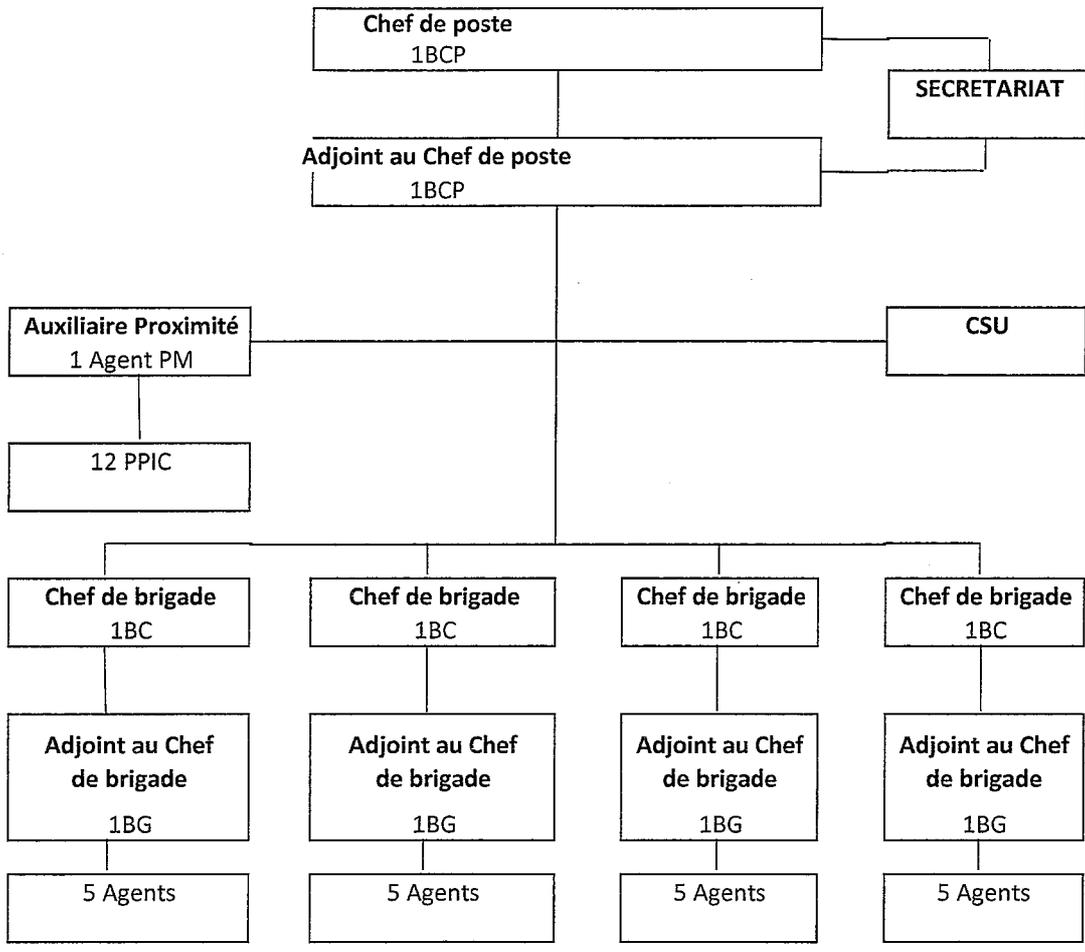
Le Maire,



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
PM	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SRH	-	3
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

**Plan 2015 de la Police Municipale de Dumbéa**



BCP : Brigadier -chef Principal  
BC : Brigadier-chef  
BG : Brigadier

PLANNING INDICATIF DE ROULEMENT DES 4 BRIGADES  
DE LA POLICE MUNICIPALE

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
OPTION definitive							
<i>brigade 1</i>	R	R	07 h 00 17 h 00 (10h)	07 h 00 17 h 00 (10h)	07 h 00 17 h 00 (10h)	R	R
<i>brigade 2</i>	07 h 00 17 h 00 (10h)	07 h 00 17 h 00 (10h)	R	R	12 h 00 20 h 00 (8 h)	08 h 00 17 h 00 (9h)	08 h 00 16 h 00 (8h)
<i>brigade 3</i>	R	R	12 h 00 22 h 00 (10 h)	12 h 00 22 h 00 (10 h)	18 h 00 03 h 00 (9 h)	17 h 00 03 h 00 (10h)	R
<i>brigade 4</i>	12 h 00 20 h 00 (8 h)	12 h 00 20 h 00 (8 h)	R	R	18 h 00 03 h 00 (9 h)	17 h 00 03 h 00 (10h)	12 h 00 20 h 00 (8 h)